Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261001-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Délibération 2026-10-01 : Demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Olivier TERRAZ dans ses fonctions d'adjoint au maire

Rapport

Madame le Maire expose au conseil municipal que, par arrêté municipal n° 2026-AG-173, elle a retiré à Monsieur Olivier TERRAZ les délégations qui lui avaient été confiées en qualité d'adjoint au maire.

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions

Monsieur Olivier TERRAZ a été informé par courrier le 05 octobre.

Considérant que le non-maintien de Monsieur Olivier TERRAZ dans ses fonctions d'adjoint au maire est de nature à assurer la bonne marche de l'administration municipale et l'intérêt général de la commune ;

Délibère

Vote à main levée à l'unanimité

MEMBRES PRÉSENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
18	23	23	0	0	0

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261001-DE

Article 1er — Le conseil municipal **décide de ne pas maintenir** Monsieur Olivier TERRAZ dans ses fonctions d'adjoint au maire, avec effet à compter de la présente séance.

Article 2 — Monsieur Olivier TERRAZ demeure conseiller municipal et conserve, à ce titre, l'ensemble des droits attachés à sa qualité de membre du conseil municipal.

La présente délibération a été adoptée à **l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le
Le Maire,
Nadine BURGAUD,

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,